DEPARTEMENT DE LA MEUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DIEUE SUR MEUSE Séance du 30 novembre 2015

Afférents au Conseil 15 En exercice 15

Qui ont pris part à la

délibération 14

Date de convocation 24/11/2015 Date d'affichage 03/12/2015

L'an deux mil quinze, le trente novembre à 20 h 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr DUMONT Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : M. DUMONT JC, Mme GUERMEUR M, M. WATRIN F., Mme SERRE F., M. LEPRINCE R., M. KNAJDER M. M. HENRY G., Mme GAND E., M. LEPAGE J-N., Mme ROUX A., Mme LULLO Esperanza

Absents excusés: Mme BAVOUX Fabienne donnant pouvoir à Mme GAND Evelyne, Mme NAWROCKI Béatrice donnant pouvoir à Mme SERRE Frédérique, M. VOILQUIN Alain donnant pouvoir à M. DUMONT Jean-Claude, M. LEPAGE Pascal.

Mme GUERMEUR Michèle est nommée secrétaire de séance.

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

2015-11-D08

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les dispositions de la loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République).

Monsieur le Préfet a fait parvenir mi-octobre à l'ensemble des communes du Département ainsi qu'à tous les EPCI son projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Considérant que le projet est adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale,

Considérant que la commune de DIEUE SUR MEUSE est concernée par le projet de SDCI réunissant les communautés de communes Val de Meuse Vallée de la Dieue et Meuse Voie Sacrée,

Considérant que les communes et EPCI concernés ont deux mois pour se prononcer à compter de la notification du projet de SDCI. A défaut de délibération dans ce délai l'avis est réputé favorable.

Les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI qui disposera d'un délai de trois mois pour donner son avis et est habilitée à amender le projet, sous réserve que les amendements soient adoptés à la majorité des deux tiers des membres. Le schéma devra être arrêté par le Préfet au plus tard pour le 31 mars 2016.

Considérant que la communauté de communes Val de Meuse ne respecte pas pour 35 habitants le seuil démographique de 5 000 habitants, alors que pour ne pas bloquer au 1^{er}

janvier 2015 la création de l'agglomération du Grand Verdun, nous avons accepté de libérer la commune de Belleray,

Considérant que hormis les communes de la vallée de la Meuse, Meuse Voie Sacrée n'est pas à priori dans notre bassin de vie ni dans celui plus large de Verdun,

Considérant les grandes incertitudes sur la fiscalité des ménages, les transferts de compétences, la gouvernance pour une nouvelle structure qui probablement devra à nouveau évoluer à court terme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal refuse, par 11 voix contre, 2 voix pour et 1 abstention, la proposition de fusion de la codecom du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue et de la codecom Meuse Voie Sacrée.

Ont signé au registre les membres présents.

Copie conforme.

Le Maire,

Jean-Claude DUMONT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

055-215501545-20151130-2015-11-D08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2015